

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 30 juillet 2008  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67  
pour un emprunt de 4 000 000 €

**Article 1er** : L'interdiction de vente du logement situé 4 Rue des Pins à Seltz, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 30 juillet 2008, dont les travaux d'amélioration prévus dans le Plan Stratégique du Patrimoine ont été financés par l'emprunt garanti par le Département est levée.

**Article 2**: A l'issue de la vente du dernier logement, l'emprunt devra être remboursé.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67  
Le Directeur Général,

Pour le Département  
Le Président,